

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, ROUSSE Fabienne, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, LELIEVRE Sandrine, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, COCHARD Laurent, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia

ABSENTS : CORGNIET Marie-Thérèse (pouvoir à LEPINOUX Edith), LUCAS Nathalie (pouvoir BLANCHARD Astrid), ALUSSON Michel (pouvoir à RICHARD Joël), DUMONT-WATTRE Emmanuel (pouvoir à FRANÇOIS Michel), GAUTRET Matthieu (pouvoir à PAVIZA Karine) BOUCHAUD Jérôme et LE GOUALLEC Etienne

SECRETAIRE DE SÉANCE : BARTEAU Aline.

ORDRE DU JOUR

1. Tirage au sort panel citoyen dans le cadre du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau du Bassin versant de Grand Lieu.
2. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024.
3. Actes du maire pris dans le cadre de ses délégations.
4. Fixation des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.
5. Admission en non-valeur.
6. Subvention AFRG.
7. Conventions avec l'école privée (forfait communal, classes transplantées).
8. Convention avec le CPIE Logne et Grand lieu.
9. Création d'un groupe de travail étude voirie quartier des Saulsaies.
10. Modification du tableau des effectifs.
11. Modifications demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.
12. Rapport d'activités 2023 des services communautaires.
13. Avis sur le dossier d'enquête publique unique n°2024/ICPE/224 GSM - groupe Heidelberg Materials Carrière La Grande Garde à Saint-Colomban.
14. Questions diverses.
15. Comptes rendus des commissions et syndicats.

1. TIRAGE AU SORT DU PANEL CITOYEN DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Depuis plusieurs mois, le Syndicat Grand Lieu Estuaire, en tant que structure animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu, porte une démarche de construction d'un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) pour le Bassin Versant de Grand Lieu. Démarche requise par l'Etat pour organiser le partage de l'eau sur le territoire.

Selon les dispositions de la Loi, « l'eau est patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général [...] Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous. »

C'est pourquoi le Syndicat propose aux citoyen(ne)s du bassin versant de Grand Lieu de rejoindre la gouvernance de ce projet de territoire, et de contribuer directement à la réflexion à travers un « panel citoyen ». Ce panel sera constitué de citoyen(ne)s volontaires et de citoyen(ne)s tiré(e)s au sort.

Ce sont donc 10 citoyen(ne)s qui vont être tiré(e)s au sort par commune du bassin versant, sur la base des listes électorales, avec pour seul critère la parité. L'objectif final est d'avoir deux personnes par commune qui répondront favorablement à l'appel, un homme et une femme.

Intervention de Monsieur Claude NAUD, Président du Syndicat d'aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) – Président du Syndicat grand Lieu Estuaire – Maire de Corcoué sur Logne :

Il existe 2 SAGE qui ont des périmètres d'action qui se touchent sans se chevaucher, le SGLE couvre un territoire plus large que le SAGE qui ne concerne que la zone du Lac de Grand Lieu. Le projet territorial de gestion de l'eau (PTGE) est en cours depuis 2 ans avec des groupes de professionnels, des élus et de tous les usagers de l'eau. A ce titre une étude sur l'Hydrologie les Milieux les Usages et le Climat (HMUC) est en cours et ses conclusions devraient être rendues début 2025. Le SGLE est le seul territoire de la Loire-Atlantique à avoir été choisi par le préfet pour faire un PTGE. Le débat est apaisé sur le territoire. La réflexion s'est faite de vouloir tenter quelque chose de nouveau, faire appel à des citoyens volontaires et non volontaires qui pourront intervenir dans la réflexion sans a priori et en toute neutralité en s'appuyant sur les mairies comme le principe du tirage au sort des jurés d'assises. Il y a 39 communes sur le bassin de Grand Lieu, 34 ont répondu positivement pour le tirage au sort, c'est le 30^{ème} tirage au sort qui a lieu à Geneston. C'est la 1^{ère} fois que le tirage au sort a lieu devant un conseil municipal ce qui montre l'intérêt et l'importance que la commune de Geneston porte à cette thématique. Je remercie Madame le maire d'avoir accepté cette proposition. Les personnes tirées au sort seront contactées par le SGLE et pourront refusées. Le tirage au sort se fait en respect des obligations liées à la réglementation générale sur la protection des données. La 1^{ère} réunion aura lieu le 26 septembre à Montbert.

Il a été procédé au tirage au sort et les 10 noms sont les suivants :

FEMMES	HOMMES
Thérèse POUVREAU	Jérôme MARTIN
Maureen GUILLOSSON	Alexis LAUNAY
Isabelle LEROUX	Rémy GODARD
Sandra CHABOT ORDONNEAU	Gaëtan SEVESTRE
Audrey KERMOAL	Christophe BOURDEAU

Michel FRANÇOIS : Est-il possible d'intervenir sur la gestion du lac de Grand Lieu ?

Claude NAUD : Les modalités de gestion du lac de Grand Lieu, en tant que réserve naturelle, dépendent de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) en ce qui concerne la faune et de la flore du territoire. Pour la qualité de l'eau et la quantité de l'eau c'est le SGLE qui en a la charge.

Laurent COCHARD : Il y a des arrêtés de sécheresse pris par le préfet qui prêtent à confusion avec la pluviométrie ressentie depuis plusieurs mois. Comment vous vous positionnez ?

Claude NAUD : La fédération des chasseurs s'interroge beaucoup à ce sujet, le préfet prend un arrêté pour l'ensemble du bassin versant, il y a peu de rivières et beaucoup de minuscules ruisseaux et beaucoup de nappe de sable près du lac donc cela produit un effet de rivière à régime torrentiel lorsqu'il pleut, les drainages ont accéléré les phénomènes de circulation de l'eau. En période estivale l'eau circule elle ne reste pas et les rivières s'assèchent. C'est un arrêté de restriction de prélèvement dans les cours d'eau et plans d'eau plus qu'un arrêté sécheresse.

Nicolas MIGDAL : Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative aux sablières sur la commune de St Colomban, quel est l'impact des extensions des sablières sur l'eau ?

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Claude NAUD : Nous avons demandé un moratoire dans le cadre du PTGE et de l'étude HMUC, à l'heure qu'il est les travaux d'observations ne sont pas terminés pour pouvoir affirmer qu'il est possible d'exploiter les carrières sans prendre de risque car la mise à nue de la lame d'eau va avoir pour effet de l'évapotranspiration. Plus une lame d'eau est importante plus le coefficient d'évapotranspiration est fort.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2024

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 aux élus, il y a lieu de soumettre ces documents à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 20/06/2024.

3. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ *Devis, marchés ou avenants signés :*

	Montant TTC	Fournisseurs
Pergola cimetière	114,05 €	GUIMGAMP NEGOCE
Pergola cimetière	5 914,91 €	CHAPITEAUX RINGENBACH
Plaques granit cimetière	252,00 €	CRE1SENS
Un arbre, une naissance	156,86 €	ETS BRENELIERE
Square des Chênes : plantations	275,88 €	ETS BRENELIERE
Square des Chênes : plantations, traverses	837,72 €	GAMM VERT
Travaux ADOME : SERRURE SECURITE	274,49 €	DISPANO ROUX
Travaux ADOME : CANALISATION EAU FROIDE	2 735,58 €	FORCE ENERGIE
Travaux ADOME : REPRISE DU LINTEAU DU CHASSIS	960,00 €	SOCOVAL
Travaux ADOME : MENUISERIE EXTERIEURE	5 000,00 €	ATLANTIQUE OUVERTURES
Travaux ADOME : MENUISERIE INTERIEURE	39 435,86 €	AMH
Travaux ADOME : Travaux supplémentaire Peinture	1 172,26 €	VOLUMES ET COULEURS
Travaux ADOME : Avenant 3 Plomberie	528,56 €	FORCE ENERGIE
Travaux ADOME : Mobilier	5 846,61 €	MANUTAN COLLECTIVITES
Ecole : Tour informatique	429,00 €	SYMEXO
LAEP : Matériels jeux	277,09 €	WESCO
Travaux de voirie EP derrière ALDI	370,80 €	GADAIS COLAS
Travaux de voirie Chemin de Nantes / Chez Picard / Rue Jean-Baptiste Legeay / Avenue de Vendée / Chemin des Bois / Chemin de la Petite Malnoue / Chemin des Gîtes	7 026,36 €	SIGNAPOSE
Travaux de voirie Requalification Avenue de Bretagne	7 800,00 €	PROGEO CONSEILS
Travaux de voirie Rénovation du Lavoir Avenue de Vendée	8 742,35 €	MGL MENUISERIE

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

55 avenue de Bretagne
2 A rue des Pommiers
5 place Georges Gaudet

9 rue des Saulsaies
2 bis rue des Ajoncs
16 chemin des Gîtes

4. FIXATION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'arrêté municipal n° 2024-203 du 04 septembre 2024 prescrit une modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui porte sur les adaptations règlementaires suivantes :

- Modifier l'OAP 5 en autorisant les commerces et services de plus de 400 m² avec un maximum de 1 000 m² de surface de vente, l'article Ue2 du règlement écrit sera modifié en ce sens, suppression d'une flèche indiquant les possibilités de cheminement doux.
- Rectifier une erreur matérielle sur le tracé de la zone 1AU OAP 7 « chemin de Bouaine », la voie d'accès à la zone est restée en zone 2AU. Ce chemin est existant, il s'agit du seul accès possible à la zone 1AU.
- L'intégration d'un linéaire commercial rue Jean-Baptiste Legeay, rue d'Anjou, avenue de Bretagne et avenue de la Vendée.

En application du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 au public doivent être fixées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme aura lieu du 02 décembre 2024 au 06 janvier 2025 aux horaires habituels d'ouverture du public de la mairie.
- **DIT** que des avis dans la presse seront diffusés en application du code de l'urbanisme.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur correspond à la perte sur créances irrécouvrables c'est-à-dire aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elle est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de la compétence budgétaire, et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur permet de corriger la distorsion entre la réalité financière de la commune et le résultat budgétaire cumulé en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable c'est-à-dire que cette décision ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Par courrier du 14 août 2024, le comptable public a transmis l'état des créances présentées en Non-Valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux et les créances minimales, la somme de ces admissions en non-valeur est de 868.85 €.

Michel FRANÇOIS : Au bout de combien de temps un impayé est considéré comme une non-valeur ?

Madame le Maire : Cela dépend du comptable et de la somme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la somme totale de 868.85 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65.

6. SUBVENTION AFRG

Par délibération n° 081-2023 du 19 octobre 2023, le conseil municipal a fixé la participation communale à l'association AFRG les petits clowns à 0.54 € par heure réalisée l'année n-1.

L'association a transmis l'état des heures réelles déclarées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2023. Cet état fait apparaître 20 670 heures réalisées pour l'accueil de loisirs sans hébergement et 65 792 heures réalisées pour l'accueil périscolaire, soit un total de 86 462 heures réalisées en 2023.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la subvention 2024 pour l'association AFRG Les petits clowns à 46 689.48 € et de fixer à 5 000 € pour les sorties.

Sandrine LELIEVRE : La somme est plus importante que l'an dernier.

Régine BODEREAU : Effectivement, il y a eu plus d'heures réalisées donc le montant de la subvention est plus important puisque le calcul de la subvention est en lien direct avec l'activité réalisée.

Michel FRANCOIS : Le nombre d'heures réalisées est calculé sur une année civile ?

Régine BODEREAU : Oui le calcul est en année civile, la clôture des comptes est arrêtée au 31 décembre et il faut attendre le nombre d'heures déclarées auprès de la CAF. C'est pour cette raison que nous avons le chiffre définitif à cette période.

Madame le Maire : Ce mode de calcul permet de soutenir l'association à hauteur des besoins en fonction de l'activité réalisée. Je rappelle qu'il y a plusieurs années l'AFRG était en difficulté financière en début d'exercice, c'est pour cette raison qu'il y a une subvention d'avance de versée en début d'année afin de leur éviter de rencontrer des difficultés de trésorerie. Je tiens à remercier l'AFRG pour le travail réalisé auprès des enfants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention 2024 destinée à l'AFRG d'un montant de 46 689,48 €.
- **APPROUVE** la subvention 2024 pour les sorties d'un montant de 5 000 €.

7. CONVENTIONS AVEC L'ECOLE SAINTE MARIE MADELEINE

7.1 Convention forfait communal

L'école Sainte Marie-Madeleine est une école privée sous contrat avec l'Etat, et à ce titre la commune a l'obligation de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de cette école.

La convention de participation financière a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Ste Marie Madeleine de Geneston par la commune de Geneston, ce financement constitue le forfait communal. Cette convention arrivant à échéance, une rencontre a eu lieu avec le directeur de l'établissement scolaire et de l'OGEC.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n° 2005-206 du 2.12.2005,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005,

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire 2012-025 du 12 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 2 juillet 2007 entre l'Etat et l'école privée Sainte Marie- Madeleine,

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Geneston est égal au coût moyen de l'élève du public (maternel et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Marie-Madeleine habitant Geneston.

Le calcul du forfait communal sera distingué entre les élèves de la maternelle et les élèves de l'élémentaire. Le versement de ce forfait se fera donc en fonction du nombre des enfants de la maternelle et du nombre des enfants de l'élémentaire de l'école privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation financière entre la commune et l'école privée sous contrat Sainte Marie-Madeleine.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les annexes et les avenants qui y seront liés.

7.2 Convention classes transplantées

L'école privée Sainte Marie-Madeleine organise, tous les 2 ans, des classes de découvertes, dites « classes transplantées » pour les classes de CM1 et de CM2.

Il est proposé au conseil municipal d'encadrer les modalités de participation financière de la commune pour ces classes transplantées à travers une convention.

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions de calcul et de versement de la subvention destinée à participer au financement de ces classes de découvertes (dites « classes transplantées ») des CM1 et CM2 de l'école Ste Marie-Madeleine de Geneston par la commune de Geneston.

Anthony MARTEIL : Les enfants partent où cette année ?

Régine BODEREAU : La destination n'est pas encore connue, c'est l'an prochain que les enfants partiront. En règle générale, depuis plusieurs années, l'école Ste Marie Madeleine part aux Mourtis. La commune subventionne à hauteur de 28 enfants maximum.

Patricia BLANCHET : Donc cela signifie que certains enfants ne peuvent pas partir ?

Régine BODEREAU : Non, tous les enfants partent mais la mairie subventionne à hauteur de 28 enfants ce qui est un seuil rarement dépassé dans les classes d'élémentaire. Les parents participent financièrement à ce voyage dès la scolarisation de leurs enfants afin que cela ne soit pas un coût trop élevé en une seule fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n° 2005-206 du 2.12.2005,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005,

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire 2012-025 du 12 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 2 juillet 2007 entre l'Etat et l'école privée Sainte Marie- Madeleine,

Vu la convention financière entre la commune de Geneston et l'école Sainte Marie-Madeleine,

Considérant qu'il y a lieu de convenir par convention des modalités de financement des classes transplantées de l'école Sainte Marie-Madeleine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation financière pour les « classes transplantées » de l'école Saint Marie-Madeleine jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

8. CONVENTION AVEC LE CPIE LOGNE ET GRAND-LIEU

Dans le cadre de projets communaux relatifs à la transition écologique et au développement durable, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec le Centre Permanent pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu et la commune.

L'accompagnement proposé par le CPIE va permettre à la commune de s'engager activement dans un projet environnemental ambitieux, avec pour objectif de sensibiliser ses habitants à l'écologie et à la protection de notre planète.

Ce projet vise à encourager les Genestonnais à adopter des comportements éco-responsables, en mettant l'accent sur la gestion des déchets, le recyclage et la préservation de la biodiversité locale.

Afin de réduire notre empreinte carbone, la municipalité organise des ateliers et des campagnes de sensibilisation pour inciter les citoyens à adopter des gestes simples, mais efficaces, tels que le tri sélectif, la réduction des déchets plastiques et la consommation responsable d'énergie.

Le projet inclut également des initiatives pour protéger la biodiversité, en créant des espaces verts et des jardins arborés, favorisant ainsi la faune et la flore locales. Les habitants sont invités à participer à des actions collectives, comme le nettoyage des espaces publics ou la plantation d'arbres, renforçant ainsi le lien social tout en contribuant à un environnement plus sain.

En adoptant ces gestes écocitoyens, chaque Genestonnais peut jouer un rôle clé dans la lutte contre le changement climatique, tout en améliorant la qualité de vie de la communauté.

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de convention avec le CPIE Logne Grand-Lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CPIE Logne et Grand-Lieu et ses annexes jointes à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

9. CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ETUDE VOIRIE QUARTIER DES SAULSAIES

Pour donner suite à l'approbation du schéma directeur des déplacements doux et en raison de l'urbanisation à venir dans le quartier de la rue des Saulsaies, il est proposé de lancer une réflexion sur la circulation au sein du quartier (sens de circulation, priorités, place du vélo, stationnements...). Aussi, le conseil municipal est sollicité pour créer un groupe de travail composé d'élus, des riverains pourront également intégrer ce groupe de travail.

Madame le Maire rappelle que ce quartier va faire l'objet de travaux sur le réseau d'eaux usées et que le schéma directeur des mobilités douces prévoit des aménagements pour les cyclistes. Avec le permis d'aménager accordé pour la zone 1AU, il est pertinent de réfléchir sur la circulation dans ce secteur afin que les voitures, les piétons et les cyclistes puissent cohabiter en toute sécurité et sérénité. Cependant, un recours gracieux a été déposé début juillet par un couple habitant rue des Saulsaies. La commune n'a pas donné de suite à la demande de recours gracieux. Il faut donc attendre encore début novembre pour savoir si ce couple souhaite déposer un recours auprès du tribunal. Ainsi, l'urbanisation permettant le développement de la commune dépend d'une famille qui habite la commune depuis longtemps et qui ne peut ignorer que cette zone était inscrite en zone à urbaniser au plan local d'urbanisme.

Nicolas MIGDAL : Quels étaient les arguments du recours gracieux ?

Madame le Maire : Le couple avait comme arguments :

- *Un point soulevé sur l'écart de 1 entre le nombre de terrains à bâtir (52) figurant en page n° 1 de l'arrêté et du nombre de lots libres (51) qui figure en page n° 2.*
- *Un point soulevé sur la densité prévue dans le cadre du projet.*
- *Un point relatif au manque de lieu de loisir et de convivialité.*
- *Un point concernant le retraitement de la rue des Saulsaies.*
- *Un point soulignant qu'il n'est pas prévu de haies ou de clôtures occultantes le long du cheminement piéton.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un groupe de travail étude voirie quartier des Saulsaies dont les membres volontaires sont les élus suivants : Karine PAVIZA, Anthony MARTEIL, Christian de FILIPPIS, Brigitte BOUCHEZ, Joël RICHARD, Mathieu DENIAU et Michel FRANÇOIS.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du remplacement d'un futur départ en retraite, un recrutement a eu lieu. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs avec l'arrivée de ce nouvel agent en créant un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024. Le conseil municipal est appelé à approuver cette modification du tableau des effectifs.

Patricia BLANCHET : Cette modification concerne quel service ?

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : La création de poste concerne le service du restaurant scolaire avec la création du poste de la personne qui remplacera la responsable actuelle puisqu'elle va bientôt faire valoir ses droits à la retraite. La personne recrutée occupe actuellement un poste de chef d'un restaurant scolaire au sein d'un collège du Département.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivante :
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

11. MODIFICATIONS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

11.1 *Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds « écoles »*

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire, par délibération n° 063-2024 du 20 juin 2024 le conseil municipal a autorisé Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds « écoles ». Les conditions de financement du Département ayant évolué et la phase avant-projet définitif ayant été présentée et validée par les élus, il convient de modifier et mettre à jour la demande de subvention.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction du restaurant scolaire et son plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	3 092 119,70 €	DSIL 2024 (refusée)	0,00 €
Maîtrise d'œuvre	435 934,86 €	CAF (sollicitée)	324 649,50 €
AMO	30 500,00 €	CD44	500 000,00 €
Mandat de réalisation	29 300,00 €	LEADER (sollicitée)	75 000,00 €
Dépenses annexes	34 597,75 €	Fonds propres Commune	2 722 802,81 €
TOTAL DES DEPENSES	3 622 452,31 €	TOTAL DES RECETTES	3 622 452,31 €

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre du fonds « écoles » pour une subvention d'un montant de 500 000.00 €
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

11.2 *Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat « cœur de bourg/cœur de ville »*

Dans le cadre des travaux de construction de la salle du Parc, par délibération n° 064-2024 du 20 juin 2024 le conseil municipal a autorisé Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat « cœur de bourg/ cœur de ville » pour la construction de la salle du Parc. Les conditions de financement du Département ayant évolué et la phase projet ayant été présentée et validée par les élus, il convient de modifier et mettre à jour la demande de subvention.

Michel FRANÇOIS : Ce type de projet n'est pas subventionné par le ministère des sports ?

Madame le Maire : Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'agence nationale du sport mais la commune a reçu un refus pour la salle du Parc. Les fédérations sportives ne subventionnent pas les travaux de la salle du parc car il n'y a pas de compétitions prévues dans la salle.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de salle du Parc (salle de danse + dojo) et son plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	1 849 535,41 €	DETR/DSIL (acceptées)	400 000,00 €
		CD44	500 000,00 €
		LEADER (sollicitée)	75 000,00 €
		Fonds propres commune	874 535,41 €
TOTAL DES DEPENSES	1 849 535,41 €	TOTAL DES RECETTES	1 849 535,41 €

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre du contrat « cœur de bourg/ cœur de ville » pour une subvention d'un montant de 500 000.00 €
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

12. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE GRAND LIEU COMMUNAUTÉ

Préparés par les services de Grand Lieu Communauté, les rapports d'activités des services communautaires et du service déchets reprennent les principales données pour l'exercice 2023.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports d'activités des services gérés par Grand Lieu Communauté. Les éléments concernant ces rapports d'activités sont annexés à la présente note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités territorial,

Vu la délibération du 21/05/2024 n° DE127-C210524 du conseil communautaire approuvant le rapport d'activités 2023 de Grand Lieu Communauté,

Vu la délibération du 21/05/2024 n°DE128-C210524 du conseil communautaire approuvant le rapport d'activités 2023 du service déchets de Grand lieu Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 des services communautaires de Grand-Lieu Communauté.
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 service déchets de Grand-Lieu Communauté.

13. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DE LA GRANDE GARDE SUR LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN PRESENTÉE PAR LA SOCIETE GSM

Par arrêté préfectoral n° 2024/ICPE/224 en date du 10 juillet 2024, une enquête publique unique est ouverte à la mairie de Saint-Colomban, pendant une période de 32 jours du lundi 9 septembre 2024 à 9h au vendredi 11 octobre 2024 à 17h, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière de la Grande Garde.

L'enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'avis du conseil municipal est requis sur ce projet.

Anthony MARTEIL : Quelles sont les communes qui doivent émettre un avis sur cette enquête publique ?

Madame le Maire : L'article 6 de l'arrêté préfectoral dispose « Les conseils municipaux de Saint-Colomban, Geneston, La Chevrolière, Le Bignon, Montbert, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Saint-Philbert de Bouaine et les collectivités intéressées par le projet seront appelées à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société GSM dès l'ouverture de l'enquête publique unique. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Nicolas MIGDAL : J'ai pris connaissance du dossier soumis à enquête publique. Je suis conscient qu'il est nécessaire de prélever du sable pour poursuivre le développement de la construction notamment. Cependant, ce que je constate c'est qu'il y a 2 trous béants qui ont déjà un impact sur l'écosystème et sur l'eau. Les différents organismes officiels ne se sont pas tous prononcés favorablement et GSM ne répond pas à leurs interrogations. Il est à noter que des maisons existent à 150m du projet. Je m'interroge également sur le trafic routier des poids lourds qui est déjà important sur notre commune et dont l'impact n'est pas mesuré dans l'étude de GSM. Alors que va-t-il devenir de la commune si elle est traversée par plus de camions. Je précise que le préfet a pris un arrêté sécheresse malgré un été pluvieux ce qui interroge sur le niveau des nappes d'eau. Le réchauffement du lac de Grand Lieu pose également question et doit être contenu. Mettre à nues les nappes phréatiques et augmenter l'évaporation feront augmenter ce réchauffement, le volume d'eau du lac diminuant. Le syndicat du bassin versant a demandé un moratoire sur ce sujet. Si nous nous positionnons favorablement nous ne sommes pas cohérents sur notre position relative à l'environnement et notre responsabilité par rapport aux citoyens.

Brigitte BOUCHEZ : Le syndicat du bassin versant n'a pas encore les résultats de l'étude sur l'Hydrologie les Milieux les Usages et le Climat (HMUC).

Madame le Maire : Il est compliqué de donner un avis quel qu'il soit. C'est le préfet qui validera en dernier lieu. Ce qui m'ennuie c'est que la population de Saint Colomban s'est prononcée favorablement sur le projet.

Anthony MARTEIL : GSM veut agrandir mais est-ce que l'entreprise va effectuer des travaux d'aménagement de voirie notamment pour compenser les dégâts que le passage des camions pourrait provoquer ?

Madame le Maire : Pour l'instant, je ne pense pas que cela soit prévu mais je sais que dans le nord du département des entreprises ont financé des réparations de route.

Brigitte BOUCHEZ : Je n'ai pas la réponse à la question d'où prendre ailleurs le sable.

Nicolas MIGDAL : Effectivement les industriels doivent revoir les autres manières de faire et travailler sur le recyclage des matériaux. Il y a quand même une incohérence puisque si la commune veut rendre urbanisable un terrain agricole et construire dessus pour être dynamique elle est très limitée, c'est presque impossible alors que là on veut autoriser à creuser des terres agricoles pour y prendre du sable.

Brigitte BOUCHEZ : Ce qui coûte le plus c'est le transport du sable.

Nicolas MIGDAL : Effectivement, GSM livre en zone sud Loire et nord Vendée, et jusqu'en Sarthe.

Laurent COCHARD : il ne faut pas oublier l'intérêt de l'agriculteur qui y gagne en vendant ses terres.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique n° 2024/ICPE/224 GSM – groupe Heidelberg Materials Carrière La Grande Garde à Saint Colombar,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 24 voix pour et 1 contre (Jean-Yves THOBY) :

- **DECIDE** de procéder au vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin à bulletin secret le résultat est le suivant :

- 14 avis défavorables
- 5 avis favorables
- 6 votes blancs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint Colombar présentée par la société GSM qui fait l'objet d'une enquête publique en application de l'arrêté préfectoral n° 2024/ICPE/224.

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Tarifs animation jeunesse :**

Le service animation jeunesse souhaite proposer de nouvelles activités pendant les prochaines vacances scolaires dont il convient de fixer le prix. Le conseil municipal est appelé à valider les tarifs des nouvelles activités proposées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des nouvelles activités du service animation jeunesse indiquées ci-dessous :

Nom Activité	Nb Jetons	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Visite fromagerie	3 A\$	3,60 €	4,35 €	5,25 €	6,45 €	8,55 €	10,65 €	13,65 €
Journée bien-être	4 A\$	4,80 €	5,80 €	7,00 €	8,60 €	11,40 €	14,20 €	18,20 €

- **Modification convention logement d'urgence :**

Pour la bonne utilisation du logement d'urgence sis 1 bis Place du 11 novembre, il convient de modifier la convention d'occupation temporaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 034-2020 du 04 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, notamment en matière de louage de choses,

Vu la délibération 071-2023 du 21 septembre 2023 portant approbation de la convention d'occupation précaire pour le logement sis 1 Place du 11 Novembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les charges seront au frais de l'occupant avec un coût journalier.
- **FIXE** la durée maximale d'occupation à 1 mois renouvelable une fois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

- **Etude plan guide opérationnel** : la réunion de restitution du plan guide opérationnel a lieu lundi 23 septembre à 20h00 dans la petite Charmille. C'est le fruit d'un travail long et ambitieux pour le devenir de la commune suite aux ateliers réalisés avec les élus, la population, les commerçants et les services communaux.
- **Stationnement des gens du voyage sur le parking de la Charmille** :

Nicolas MIGDAL souhaite aborder la question du stationnement des gens du voyage depuis que Grand Lieu Communauté a modifié ses modalités avec son nouveau délégataire. En effet, Grand Lieu Communauté n'assume pas correctement sa compétence puisque l'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil n'est désormais plus possible le samedi après-midi et le dimanche. Actuellement, l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Geneston n'est pas complète. Les gens du voyage stationnés sur le parking de la Charmille n'ont pas accepté de signer une convention temporaire et donc ne payent rien. Certains riverains sont excédés par les nuisances de ce stationnement illicite qui produit des nuisances à leur égard. Des riverains contactent régulièrement la gendarmerie et déposent plainte mais cela ne fait rien changer. Les déchets ne sont pas ramassés. Le tuyau utilisé par les gens du voyage est percé à plusieurs endroits ce qui fait un gaspillage d'eau monumental et incompris de la population surtout en période d'arrêtée sécheresse. Les gens du voyage sont agressifs avec les gens qui passent à leurs abords. Le préfet n'a pas réagi pour le moment. Je souhaite qu'on puisse exprimer notre sentiment à ce sujet. Il faut absolument étudier des solutions pour bloquer l'accès et avoir un compteur électrique que les services puissent bloquer à distance.

Madame le Maire : concernant le stationnement illicite en cours, il y a beaucoup de reproches faits auprès de la mairie aussi bien envers les élus que les agents. Ce n'est pas un choix d'avoir ces gens du voyage stationnés. Cette famille est agressive depuis son installation, elle a refusé de signer une convention d'occupation temporaire et refuse de payer quoi que ce soit. Les autres fois avec d'autres familles, je parviens toujours à trouver un accord, mais pas cette fois-ci. L'aire d'accueil dispose de places mais cette famille ne veut pas se mélanger avec les autres. En ce moment, la population est très désagréable alors que nous n'y pouvons rien. Les agents d'accueil de la mairie se font agresser verbalement par des habitants, nous recevons des mails et des messages sur l'eau potable gaspillée comme si cela nous faisait plaisir. Des habitants ont même demandé que la mairie achète un nouveau tuyau aux gens du voyage. Je rappelle qu'il y a longtemps que les élus de Geneston ont accepté d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage car aucune commune n'était favorable. Lors du dernier mandat, lorsqu'il a fallu trouver une solution par solidarité envers les communes qui avaient des obligations à respecter en matière d'accueil des gens du voyage, nous avons accepté l'extension de l'aire existante. L'eau a été ouverte aux sanitaires publics mais les gens du voyage ont préféré se brancher illégalement sur la borne incendie car il y a plus de pression. Si je fais fermer la borne incendie et que les pompiers en ont besoin je serai responsable des conséquences.

Anthony MARTEIL : Comment bloquer les accès ?

Madame le Maire : J'avais demandé il y a longtemps aux services techniques que les barrières cassées soient réparées mais cela n'a pas été fait dans les temps. Les gens du voyage ne s'installent pas sur des parkings en enrobé, il faut donc trouver une solution afin que nos accès ne soient plus forcés pour le terrain stabilisé.

Nicolas MIGDAL : Etant un riverain de cet emplacement utilisé par les gens du voyage, je suis interpellé à chaque fois par mes voisins qui ne comprennent pas comment la mairie peut laisser faire. Mais je reconnais que d'habitude cela se passe bien. Il y a parfois un peu de bruit tard en soirée alors lorsque mes voisins s'en plaignent à moi je prévient madame le Maire qui se déplace, même tardivement, pour aller discuter avec les gens du voyage qui comprennent la plupart du temps. Est-ce que le préfet a été saisi ?

Madame le maire : Les gens du voyage se sont installés le 31 août, un rendez-vous était convenu avec eux pour signer une convention mais ils ne se sont jamais présentés. Les services de la préfecture ont été informés de ce stationnement illicite depuis le mercredi 04 septembre. La mairie a sollicité un huissier,

qu'elle va devoir payer. L'huissier a réalisé son constat le vendredi 06 septembre et a transmis ses constatations le 10 septembre. La saisine du préfet a eu lieu le mercredi 11 septembre ; cependant voici la teneur de la réponse de la préfecture à la suite de la transmission des pièces nécessaires notamment un arrêté municipal de 2012 interdisant le stationnement en dehors de l'aire d'accueil « Compte-tenu de l'ancienneté de l'arrêté je le transmets au service juridique de la préfecture pour confirmation de sa validité. » Cet arrêté avait été transmis en 2012 au service préfectoral du contrôle de légalité. La préfecture a sollicité les services de gendarmerie pour aller constater l'infraction et établir un rapport administratif et le trouble à l'ordre public qui doit être manifeste. Je ressens un peu de déception au vu des réponses du chargé de mission qui suit ce dossier.

Nicolas MIGDAL : Il est dommage de constater le manque d'accompagnement et de soutien aux élus par la Préfecture. Affaire à suivre si la saisie est en cours.

15. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sport** : L'accueil des nouveaux habitants et le forum des associations se sont bien déroulés, remerciement aux agents pour la préparation et l'organisation, 12 nouveaux habitants ont répondu présent, 36 associations tenaient un stand (dont 2 hors commune pour du tennis). L'inauguration de l'Adome aura lieu le samedi 12 octobre à 11h00. La prochaine réunion du CME est fixée à ce vendredi 13 septembre à 17h00.
- **Commission transition écologique** : L'opération nettoisons Geneston dans le cadre du world clean up day se déroulera le samedi 21 septembre de 10h00 à 12h00, l'association Geneston transition-Lichen proposera une animation avenue St Louis « sauvage de ma rue » notamment avec les élèves de l'école privée, les élèves de l'école publique participeront le vendredi au ramassage des déchets.
- **Commission culture** : Le cinéma en plein air prévu le 31/08 a été annulé en raison d'une vigilance météo de la Préfecture, la commission réfléchit à reporter ou non la diffusion du film. Le Comité des Fêtes avait organisé un apéro concert le 30/08, merci aux bénévoles pour cette animation.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** : Les effectifs de la rentrée scolaire sont de 150 élèves à l'école Marcel Pagnol avec 7 classes et de 200 élèves à l'école Ste Marie-Madeleine (dont 26 hors commune) avec 8 classes. 340 enfants sont inscrits au restaurant scolaire en 2 services, le jour de la rentrée 32 enfants étaient présents alors que les parents ne les avaient pas inscrits ce qui est pénalisant pour les agents et les enfants non prévus. Remerciements aux agents du service technique et à la responsable du restaurant scolaire pour leur travail d'anticipation, de préparation et d'organisation du basculement du restaurant scolaire à la Charmille. Les TAP ont bien repris avec des activités habituelles mais également quelques découvertes. Les permanences du LAEP ont repris avec la fermeture estivale. Les temps de rencontre du RPE sont prévus, le comité de pilotage aura lieu en septembre.
- **Commission bâtiments** : Les travaux d'extension de l'Adome sont terminés, il reste quelques réserves à lever, la réunion de réception et de levée de réserves est prévue le 19/09 ; le permis de construire pour la salle du Parc a été déposé et il est en cours d'instruction ; les travaux de déconstruction du restaurant scolaire vont débiter dès le 25/09 avec le démontage d'un préfabriqué, l'avenue de la Gagnerie sera notamment fermée à la circulation.

Séance levée à 23h50

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 24 octobre 2024